

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

A00

Arrêté du 20 novembre 2018

portant modification de l'arrêté du 19 novembre 1975 modifié relatif aux salaires horaires de base applicables aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes

NOR : TREK1809524A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1975 modifié relatif aux salaires horaires de base applicables aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 décembre 1991 relatif aux classifications des ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes,

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 1975 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

- Les salaires de base horaire et mensuel à prendre en compte pour le calcul et l'application des augmentations de salaires sont fixés à compter du 1er janvier 2018 pour chacune des classifications selon les indications du tableau ci-après :

Classifications	Salaire mensuel de base au 1er janvier 2018	Salaire horaire de base au 1er janvier 2018
Ouvrier qualifié	1 545,13 €	10,16 €
Ouvrier expérimenté	1 558,82 €	10,25 €
Compagnon	1 563,38 €	10,28 €
Maître-compagnon/spécialiste A	1 616,61 €	10,63 €
Spécialiste B	1 715,27 €	11,28 €
Chef d'équipe A	1 641,31 €	10,79 €
Chef d'équipe B	1 737,77 €	11,43 €
Chef d'équipe C	1 848,39 €	12,15 €
Réceptionnaire d'atelier/visiteur technique/responsable de travaux ou de magasin	1 920,86 €	12,63 €
Contremaître A/Chef de chantier A / Chef magasinier A	2 108,10 €	13,86 €
Contremaître B/Chef de chantier B/Chef magasinier B/ Chef d'atelier A/Chef d'exploitation A	2 253,21 €	14,82 €
Chef d'atelier B/ Chef d'exploitation B	2 426,14 €	15,95 €
Chef d'atelier C/Chef d'exploitation C	2 643,21 €	17,38 €
Technicien de niveau 1	1 863,05 €	12,25 €
Technicien de niveau 2	2 223,88 €	14,62 €
Technicien de niveau 3	2 556,07 €	16,81 €
Technicien principal	2 859,78 €	18,80 €

Article 2

Le directeur des ressources humaines du ministère de la transition écologique et solidaire et le directeur du budget au ministère de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 20 novembre 2018

Pour le ministre d'Etat, ministre de la
transition écologique et solidaire
et par délégation
Le directeur des ressources humaines,

Jacques CLEMENT

Pour le ministre de l'action et des comptes
publics et par délégation

Le sous-directeur

Denis CHARISSOUX

